



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION**Direction Générale des Services
CS/ML- n° D04/2023**

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéoprotection de la ville de Hagondange,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéoprotection de la ville de Hagondange avec le bureau d'études TFB SARL sis à CORNY-SUR-MOSELLE (57) pour un montant de 11 002.50 € H.T. soit 13 203,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 janvier 2023

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER*Fait à HAGONDANGE, le jour, mois et an susdits.**Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16 janvier 2023.*HAGONDANGE
Carrefour des Energies



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D04/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéoprotection de la ville de Hagondange,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéoprotection de la ville de Hagondange avec le bureau d'études TFB SARL sis à CORNY-SUR-MOSELLE (57) pour un montant de 11 002.50 € H.T. soit 13 203,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 13 janvier 2023

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale



HAGONDANGE
Carrefour des Energies